



Ville de MARCK

SEANCE

07 JUILLET 2022

OBJET :

NOMINATION
DU SECRETAIRE DE
SEANCE

2022-07-01

◆ ◆ ◆

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT

◆ ◆ ◆

La séance ouverte et conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

NOMME Madame Léa HUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le : 12/07/2022
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

23 MAI 2022

OBJET :

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
du 23 mai 2022

2022-07-02

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOPTE le Procès-Verbal du 23 mai 2022.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

07 JUILLET 2022

OBJET :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS
TERRES & MERS

CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES

RAPPORT
D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES

DEBAT

2022-07-03



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



La séance ouverte, madame le Maire explique que par courrier en date du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a notifié à la ville le rapport d'observations définitives consacré tout particulièrement aux enquêtes nationales portant sur l'intercommunalité et le télétravail, relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, concernant les exercices 2016 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes à la présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet organisme.



En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, le rapport doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

A ce titre, il doit :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante,
- Donner lieu à débat.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives consacré tout particulièrement aux enquêtes nationales portant sur l'intercommunalité et le télétravail, relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, concernant les exercices 2016 et suivants.

Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-03-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le : 12/07/22
Notifié le :

[Handwritten signature]



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Ville de MARCK

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

SEANCE

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

07 JUILLET 2022

OBJET :

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

COMMUNE DE
MARCK

CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT

RAPPORT
D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES



DEBAT

Madame le Maire explique que par courrier en date du 10 juin 2022, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a notifié à la ville le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune, pour les exercices 2016 et suivants.

2022-07-04

A ce titre, il doit :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante,
- Donner lieu à débat.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Marck-en-Calais, pour les exercices 2016 et suivants.



Après la séance du Conseil Municipal, ce document pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le : 12/07/22
Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2022

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

CREATION D'UN
COMITE SOCIAL
TERRITORIAL (CST)
LOCAL COMMUN
CCAS/COMMUNE

PRECISIONS

2022-07-05

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGNIEN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L 251-10 ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.



Par délibération en date du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer un CST au sein de la commune composée de 5 représentants titulaires du personnel et de 5 représentants titulaires de la collectivité. Par ailleurs, il a été décidé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Or, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun à la commune et au CCAS,

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5,

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-05-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le :
Notifié le :

12/07/22
[Signature]



Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2022

OBJET :
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
DECISION
MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT

2022-07-06



Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement pour le Budget Principal de la commune de MARCK.

Cette décision modificative n° 1 de crédits s'équilibre à 197 712 € en section d'investissement.

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu le rapport sur la décision modificative n° 1 présenté en commission Achats du 27 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-06-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le : 14/07/2022

Notifié le :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessous :

Section d'investissement				
Recettes d'investissement				
Type	Chapitre / opération	Nature	Libellé	Montant
Réel	13	1311	Subventions Etat et établissements nationaux	15 915
Réel	13	1312	Subventions Région	-14 665
Réel	13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	34 575
Réel	13	1347	Dotation de soutien à l'investissement local	161 887
Total des recettes réelles d'investissement				197 712
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				197 712
Dépenses d'investissement				
Type	Chapitre / opération	Nature	Libellé	Montant
Réel	9002	21316	Construction équipements du cimetière	14 000
Réel	9002	2188	Autres immobilisations corporelles	11 880
Réel	9002	2317	Agencements et aménagements de terrains	86 300
Réel	9002	2315	Installations, matériel et outillage techniques	68 800
Réel	27	274	Prêts	70 000
Réel	020	020	Dépenses imprévues	-53 268
Total des dépenses réelles d'investissement				197 712
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				197 712

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-06-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le : 12/07/22
Notifié le :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'O. [unclear]', written over the 'Notifié le :' text.



Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2022

OBJET :
FINANCES
PRÊT
A
L'ASSOCIATION
AS MARCK FOOTBALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



2022-07-07

Madame le Maire rappelle que l'association AS MARCK FOOTBALL a fait l'objet d'un contrôle URSSAFF donnant lieu à un redressement d'un montant de 70 105,06 €.

Malgré une procédure devant la cour d'appel d'Amiens en 2021, ce montant a été maintenu.

Face à cette charge financière trop importante pour ses finances, l'association a ainsi sollicité la commune pour obtenir un prêt d'un montant de 70 000 € à titre gracieux (sans intérêts) afin d'honorer sa dette.

Il a été convenu avec le Président que cette somme serait remboursée sur 10 ans à hauteur de 7 000 € par an.

Afin de garantir les remboursements, les annuités seront directement



recupérées sur le montant de la subvention annuelle qui s'élève en 2022 à 71 000 euros.

Considérant que l'association AS MARCK FOOTBALL est un club de football amateur qui a pour objet la pratique et l'enseignement du football à destination du plus grand nombre ainsi que l'organisation de compétitions,

Considérant qu'aucune disposition particulière ne régit les prêts et avances aux associations qui sont, par conséquent légales, dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux deux principes généraux : l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor et à la loi bancaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Le prêt de 70 000 euros à l'association AS MARCK FOOTBALL dans les conditions précisées ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prêt ainsi que tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le :

12/07/22
[Signature]

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2022

OBJET :

FINANCES

MANIFESTATIONS
REMBOURSEMENT DE
LA BILLETTERIE

2022-07-08

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur les conditions générales de vente (CGV) s'appliquant à la billetterie municipale.

L'article 8 des conditions générales de vente indique les conditions de remboursement et d'échange des billets. Ainsi, lorsque la commune de Marck décide de fermer ou de modifier ses horaires d'ouverture, voire d'annuler la prestation figurant sur le billet, deux possibilités s'offrent au Client :

- Si c'est possible, avec le même billet, le report de la prestation concernée à un jour et/ou à une heure différent(s),
- Ou le remboursement du billet concerné en précisant les modalités, sauf si l'annulation de la prestation auquel donne accès le billet délivré résulte d'un cas de force majeure (article



10 du CGV « la Commune de Marck ne saurait être tenue responsable de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure considéré comme tel par la jurisprudence des cours et des tribunaux administratifs français »).

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre à la Collectivité de rembourser un billet à un Client, il y a lieu de prendre une délibération.

Vu la délibération n° 2020-12-16 en date du 11 décembre 2020 portant sur la création de conditions générales de vente,

Vu les conditions générales de vente,

Vu le rapport sur le remboursement de la billetterie présenté en commission Achats du 27 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à rembourser tout Client le souhaitant dès lors que la Commune de Marck a décidé de reporter ou d'annuler une prestation et selon les conditions générales de vente,

DIT qu'un certificat administratif sera établi pour chaque prestation reportée ou annulée précisant le motif du report ou de l'annulation de la prestation et les pièces justificatives à joindre au(x) mandat(s).

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,




Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-08-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le :

Notifié le :

12/07/22




Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2022

OBJET :

FINANCES

SUBVENTIONS 2022
ECOLES DE MARCK
RECTIFICATIF

2022-07-09

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé les subventions 2022 allouées aux associations et aux écoles de Marck.

Ainsi, les subventions allouées aux écoles de Marck étaient fixées comme suit :



Ecoles de Marck	Montant
Asso. Sportive et culturelle école maternelle Aéroport (usep)	189,00
Asso. Sport socio culturelle des Hautes-Communes(usep)mat	162,00
OCCE N 200742 école primaire Victor Hugo(usep)	346,00
Ass sportive socio culturelle école du Moulin (usep) primaire	388,00
Asso. Sport socio culturelle des Hautes-Communes(usep) primaire	315,00
Asso.sportive et culturelle école des Hemmes (usep)	164,00
Asso. Sportive et culturelle école maternelle Aéroport (coop)	145,00
OCCE 62N 100358 Coop école mat les HC	124,00
OCCE école maternelle du moulin	162,00
OCCE N 200742 école primaire Victor Hugo(coop)	264,00
OCCE 62 N 200744 Coop école primaire du Moulin	297,00
OCCE 62 N 200745 Coop école prim HC (coop)	241,00
Asso.sportive et culturelle école des Hemmes (coop)	125,00
TOTAL	2 922,00

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la fusion de certaines écoles et à l'évolution à hausse ou à la baisse des effectifs dans les écoles, il y a lieu de rectifier les montants des subventions allouées en mars 2022 aux écoles de Marck de la manière suivante :

Ecoles de Marck	Montant
Ecole Primaire de l'Aéroport - Coop.scolaire : OCCE N 200742	415,00
Ecole Primaire de l'Aéroport - USEP : Ass.Sportive et culturelle de l'Aéroport	543,00
Ecole Primaire des Hautes-Communes - Coop.scolaire : OCCE 62N 201214	366,00
Maternelle Moulin - Coop.scolaire : OCCE école maternelle Moulin	162,00
Elémentaire Moulin - Coop.scolaire : OCCE 62 N200744 Ecole primaire Moulin	294,00
Elémentaire Moulin - USEP : Ass.Sportive socio culturelle Ecole du Moulin	385,00
Groupe scolaire Les Hemmes - Coop.scolaire : asso.OCCE EPPM Les Hemmes CA	123,00
Groupe scolaire Les Hemmes - USEP : asso sportive et culturelle école des Hemmes LCL	160,00
TOTAL	2 448,00

Vu la délibération n° 2022-03-10 BIS en date du 28 mars 2022 portant sur l'attribution des subventions 2022 aux associations locales et d'utilité publique,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Vu le rapport sur la rectification des montants des subventions 2022 pour les écoles de Marck présenté en commission Achats du 27 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-09-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le :
Notifié le :

12/07/22
[Signature]

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de modifier les montants des subventions 2022 pour les écoles de Marck tels que présentés ci-dessus par madame Le Maire,

DIT que les subventions 2022 seront versées aux écoles selon les modalités décrites dans les conventions de financement conclues entre la commune et les écoles de Marck,

DIT que les subventions 2022 non sollicitées par les écoles de Marck au 31 décembre 2022 seront annulées,

DIT que les soldes des subventions 2022 non sollicités par les écoles de Marck au 31 décembre 2022 seront annulés.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-09-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le : 12/07/22
Notifié le :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AS'.



Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2022

OBJET :

FINANCES

SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES
2022

ASSOCIATION

2022-07-10

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en complément de la subvention de fonctionnement qui peut être allouée chaque année aux associations, la commune peut également apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Projet	Montant
PING-PONG CLUB MARCK	Participation au Championnat de France UFOLEP 2022	500 €
PING-PONG CLUB MARCK	Participation aux Finales Nationales par classement 2022	250 €



Vu le rapport sur l'attribution de ces subventions exceptionnelles
présenté en commission Achats du 27 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser à l'association Ping-Pong Club Marck les
subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € pour la participation de 3 licenciés au
Championnat de France UFOLEP 2022
- 250 € pour la participation de 2 licenciés aux
Finales Nationales par classement 2022,

DIT que ces subventions exceptionnelles seront versées en
fonction du coût réel des actions et sur la présentation
d'un bilan définitif desdites actions.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-10-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le : 12/07/22
Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

07 JUILLET 2022

OBJET :

INTEGRATION AU
RESEAU PASS PASS
ELECTRIQUE DE LA
REGION HAUTS-DE-
FRANCE

AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION

2022-07-11

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire explique que les bornes électriques installées à ce jour sur la commune sont en accès libre et gratuit.

Elles représentent une charge financière de plus en plus importante pour la commune, tant en termes de consommations électriques qu'en termes de maintenance.

C'est la raison pour laquelle elle souhaite une intégration de la commune au réseau « pass pass » électrique déployé par la région Hauts-de-France.

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Hauts-de-France n ° 20150054 en date du 16 février 2015 décidant de constituer une centrale d'achat sur la mobilité électrique modifiée ;

Considérant que la commune de Marck a trois bornes électriques déjà implantées sur son territoire et que deux autres seront implantées en 2022 ;



12/07/22

Considérant que la Région Hauts-de-France a mis en place un service de charge sur voie publique pour les véhicules électriques, dénommé « pass pass électrique », les collectivités sont maîtres d'ouvrage des bornes et la Région assure jusqu'à présent le portage des marchés au travers d'une centrale d'achat pour le compte des territoires ;

Considérant qu'il peut être envisagé l'intégration du service « pass pass électrique » pour les bornes installées sur le territoire et à venir ;

Considérant, cependant, que la commune n'ayant pas adhéré à la centrale d'achat avant le lancement du marché de fourniture, maintenance et installation des bornes et du marché d'exploitation commerciale, elle ne peut bénéficier directement de ces marchés ;

Considérant que la Région Hauts-de-France propose tout de même aux collectivités un partenariat afin de pouvoir intégrer le service « pass pass électrique » selon les termes du marché d'exploitation commerciale de la centrale, sous réserves d'un conventionnement et que la collectivité partenaire contractualise pour l'exploitation technique et commerciale des bornes ainsi que leur maintenance ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'intégration de la commune au réseau « pass pass électrique » piloté par la région Hauts-de-France, ainsi que tout document à intervenir,

AUTORISE la signature de la convention d'intégration au réseau « pass pass » électrique de la région Hauts-de-France,

ACTE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans reconduite tacitement. Il peut y être mis fin librement sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-11-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le : 12/07/22
Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2022

OBJET :

EDUCATION JEUNESSE

MISE À JOUR
DES RÈGLEMENTS
RESTAURATION
SCOLAIRE ET DES
GARDERIES
PÉRISCOLAIRES

2022-07-12

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, GEISLER Maryse, BRANQUART Christopher, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

BRANLY Sandrine	(Pouvoir à Véronique DUMONT-DESEIGNE)
MAGNIER Renée	(Pouvoir à Raymond LEFEBVRE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir à Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir à Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir à Sophie MILLIEN)
VAUTIER Monique	(Pouvoir à Fabrice MARTIN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir à William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement intérieur des garderies périscolaires et de restauration scolaire a été mis en place le 27 août 2018.

Ces derniers doivent être mis à jour et plus particulièrement le paragraphe « Discipline et sanctions ».

En effet, la décision d'exclusion doit, en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé doit avoir été mis à même de présenter ses observations.



En application de ce principe, avant de prononcer l'exclusion, la commune doit recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

Madame le Maire expose ainsi aux membres du Conseil Municipal que les règlements doivent être mis à jour.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer les règlements des garderies périscolaires et de la restauration scolaire.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220707-2022-07-12-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Publié le :
Notifié le :

12/07/22
[Signature]